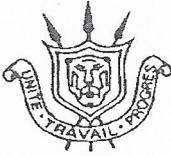


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/028 DU 18 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION D'UN  
DIRECTEUR GENERAL ET D'UN DIRECTEUR AU MINISTERE A LA PRESIDENCE  
CHARGE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°1/08 du 30 juin 2007 portant Ratification par la République du Burundi de l'Acte d'adhésion de la République du Burundi à la Communauté Est Africaine, signé à Kampala, Ouganda, le 18 juin 2007 ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/057 du 08 juin 2018 portant Réorganisation du Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine ;

Sur proposition du Ministre à la Présidence Chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de la Coordination des Affaires Sociales et des Secteurs Productifs :

**Monsieur Aimé NKURUNZIZA.**

**Article 2** : Est nommé Directeur du Département des Affaires Sociales :

**Madame Marie Jeanne KAMARIZA.**

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

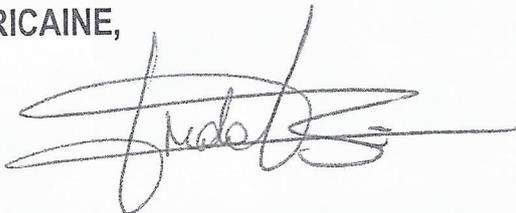
**Article 4** : Le Ministre à la Présidence Chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 février 2019,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE  
DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE EST  
AFRICAINNE,



Honorable Isabelle NDAHAYO.

